

# Conditions générales



## 1. Opposabilité

**Les stipulations des présentes conditions générales font partie intégrante de nos offres ou des contrats d'entreprise conclus. Le client est censé avoir pris connaissance et avoir accepté toutes les clauses, sauf stipulations écrites expresses contraires.**

Par sa commande, le client confirme son acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales, sans pouvoir se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou de paiement, même si elles figurent dans sa confirmation de commande ou tout autre document.

**Les présentes conditions générales annulent et remplacent les versions antérieures.**

## 2. Devis

**Tout devis accepté fera l'objet d'un bon de commande, devra être signé et entraînera automatiquement l'acceptation de celui-ci.**

Les commandes ne sont considérées comme définitives qu'après signature de la personne autorisée et versement du premier acompte. En cas de désistement du client après paiement du premier acompte celui-ci restera acquis à Alunion au titre d'indemnité compensant le manque à gagner.

Nos offres sont valables deux mois pour autant qu'aucun changement du prix des matières fournies n'intervienne pendant ce délai. Passé cette date, Alunion ne pourra être contraint d'accepter la commande.

Tant que les offres n'auront pas été acceptées par le client, Alunion pourra y apporter les modifications qu'il jugera utiles. Le prix final pourra en outre, en toutes circonstances, être sujet à révision dans l'hypothèse avérée d'une hausse du prix des marchandises.

Toute modification demandée par le client devra être formulée au plus tard, trente jours avant la réalisation du travail et être confirmée par écrit.

## 3. Prix et paiement

Nos prix s'entendent toujours hors TVA. Le taux appliqué sera celui en vigueur au moment de la facturation.

Les prestations et fournitures se limitent au contenu du bon de commande et à la description des postes.

Tout travail supplémentaire éventuellement commandé par le client fera l'objet d'un supplément de prix.

Sauf stipulation contraire sur le bon de commande, un acompte de 30% est à verser dès l'acceptation de la commande, le solde se faisant à la réception de la facture. Le solde pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des travaux.

**Le paiement de l'acompte conditionne le commencement des travaux.**

**Toutes nos factures sont payables au comptant.**

Le non-paiement à échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure le paiement à titre de clause pénale, d'une indemnité de 15% des sommes dues avec un minimum de 50€, et d'un intérêt de retard de 8 % l'an (et frais administratifs de 40€).

**Les réclamations concernant les factures doivent être introduites par lettre recommandée endéans les 8 jours de l'envoi des factures.** A défaut, les factures seront considérées comme acceptées sans aucune réserve.

Les fournitures non intégralement payées restent notre propriété exclusive. En cas de saisie ou de faillite du détenteur, celui-ci est tenu de prendre toutes les mesures utiles à la sauvegarde de nos intérêts, et de nous signaler, par lettre recommandée et dans les 24 heures des faits, la nature de ces dispositions.

Dans le cas où les conditions de paiement ne sont pas respectées, nous nous réservons le droit d'arrêter les travaux sur simple avis adressé au client par lettre recommandée et de prendre toutes les mesures conservatoires utiles aux frais du client. Toutefois, si nous décidons de poursuivre les travaux, les délais d'exécution éventuels seront d'office prolongés du nombre de jours de retard apportés par le client dans l'échelle des paiements.

Dans l'éventualité où l'entrepreneur accepterait, à titre exceptionnel, d'accorder des termes et délais supplémentaires au paiement d'une ou plusieurs factures, le seul défaut d'un paiement partiel à son échéance rend immédiatement exigible le solde restant dû.

## 4. Suppléments éventuels

L'exécution de travaux supplémentaires, c'est-à-dire non prévus dans l'offre initial, sans protestation immédiate du maître d'œuvre ou de son architecte fait preuve de la commande des dits travaux.

Le prix de ces travaux sera déterminé au cours du jour de l'exécution.

Le client s'engage à payer également tout supplément de prix dû pour des travaux de maçonnerie, d'électricité, de menuiserie qui s'avéreront nécessaires en cour de contrat.

L'exécution de travaux supplémentaire fera l'objet d'une révision des délais initiaux prévus pour la réception du chantier.

## 5. Délais

La société Alunion met tout en œuvre pour respecter les délais indicatifs donnés aux clients. Les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils sont notamment fonction des conditions atmosphériques lorsqu'il s'agit de travaux devant être exécutés à l'extérieur. Nous sommes par ailleurs libérés de l'obligation d'exécution en cas de force majeure. Sont notamment considérés comme cas de force majeure les conflits du travail, les retards de livraison des fournisseurs, les guerres, les incendies, les catastrophes naturelles, l'interdiction d'exporter édictée par une autorité, les événements affectant les moyens de transport, les problèmes d'organisation interne de l'entreprise (absence de personnel pour maladie, panne de machines, ...). L'entrepreneur n'aura pas à établir l'imprévisibilité de l'événement perturbateur. Tout retard, quelle qu'en soit la durée, qui trouve son origine dans un cas de force majeure, telle que définie ci-avant, nous autorise à suspendre l'exécution du contrat pendant la durée de l'événement perturbateur augmentée, le cas échéant, du temps normalement nécessaire à la remise en route du chantier. L'entreprise Alunion sera définitivement libérée de ses obligations si les cas de forces majeures suivants sont avérés : incendie, accidents graves, catastrophe naturelle, pénurie etc...

En cas de retard de paiement de la part du client, le délai d'exécution sera revu en fonction notamment du nombre de jours de retard dans l'échelonnement des paiements contractuellement prévus et du calendrier des commandes d'Alunion.

En aucun cas, le client ne pourra se prévaloir d'un retard de prestations pour annuler ou résilier une commande ou pour réclamer des indemnités pour retard de fournitures, quel que soit le préjudice subi.

Les frais engagés par une suspension des travaux indépendante de la volonté de Alunion seront facturés au client avec un minimum de 150 €.

## **6. Réception**

La réception des travaux sera faite dès leur achèvement. A défaut pour le maître de l'ouvrage d'assister ou de se faire représenter valablement à cette réception dans les dix jours de la demande qui lui aura été formulée par l'entrepreneur, le constat dressé par celui-ci vaudra réception.

Toute réclamation relative à la fourniture, la pose ou la mise en œuvre des matériaux doit être formulée par lettre recommandée dans les 8 jours de la réception de la marchandise ou de la fin des travaux.

## **7. Fournitures et choix des matériaux par le maître de l'ouvrage**

Si le maître d'ouvrage fournit lui-même ou impose un certain type de matériel ou de matériaux, l'entrepreneur ne pourra nullement être tenu responsable de leur mauvaise qualité ou de toutes les conséquences préjudiciables liés à ces matériels/matériaux.

Il en sera de même si le maître d'ouvrage ou son architecte impose un procédé d'exécution spécifique.

## **9. Fournitures d'énergies**

Le maître d'ouvrage fournit lui-même l'électricité et eaux durant toute la durée du chantier.

## **10. Agréation-réclamations**

Toute réclamation sur les prestations effectuées par nous doit nous être notifiée par pli recommandé à la poste dans un délai de huit jours à partir de la date de la facture correspondante. En cas de vice caché, les réclamations ne seront prises en considération qu'à la condition qu'elles aient été dénoncées dans le délai d'un mois à dater de la découverte du vice par le client. Seules les réclamations adressées dans ce délai et par pli recommandé à la poste seront prises en considération.

Les travaux sont réputés acceptés à défaut de protestation dans ces délais ou en cas de mise en service des ouvrages exécutés. Ils le sont en tous les cas et au plus tard lors du paiement de la facture, effectué sans réserve.

## **11. Réserve de propriété**

Les marchandises restent notre propriété exclusive jusqu'au paiement complet de la facture. Dès la livraison, l'acheteur supporte les risques de perte, détérioration ou destruction. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente. Le client est cependant responsable du bon entretien des ouvrages.

## **12. Obligations du maître de l'ouvrage**

Le maître de l'ouvrage assume l'entière responsabilité vis-à-vis des tiers, des dommages résultant de la conception des travaux et du fait de leur exécution. En aucun cas, sauf autorisation écrite de l'entrepreneur, le matériel de ce dernier ne pourra être manœuvré par le client ou son personnel.

## **13. Responsabilités**

L'entrepreneur ne peut être tenu responsable des inconvénients et troubles normaux que causeront les travaux faisant l'objet du présent devis. De même, l'entrepreneur ne pourra être tenu responsable des dommages causés aux tiers, et spécialement les voisins, qui constituent l'inévitable corollaire de l'exécution des travaux commandés par le client.

Alunion ne pourra être tenue responsable des éventuels sinistres et des dommages en découlant en raison de la présence, sur les chantiers, de conduite de gaz, eau, électricité et mazout.

Il appartient au maître d'ouvrage ou à son architecte de nous informer, par écrit et en nous adressant les plans des conduites si nécessaire, de la présence de pareilles canalisations.

## **14. Résiliation unilatérale du contrat et réalisation par un tiers des travaux confiés à l'entreprise**

Les travaux commandés par le client sont exécutés par l'entrepreneur ou pour son compte sous sa responsabilité. Si le maître de l'ouvrage se charge lui-même ou charge un tiers de l'exécution de tout ou partie des travaux prévu ou renonce en tout ou en partie à l'exécution de ces travaux, il s'engage à indemniser l'entrepreneur de toutes ces dépenses, de tous ces travaux, et du bénéfice manqué, évalué à 25 % du montant des travaux qu'il n'a pas exécutés avec un forfait minimum de 250,00 €.

## **15. Litiges**

Tous les litiges, à quelque titre que ce soit, sont de la compétence exclusive des juridictions de notre ressort.

## 16. Enlèvement et transport par le client

En cas d'enlèvement des marchandises par le client, le transport se fera sous son entière responsabilité.

Au cas où nous devrions stocker en nos magasins des marchandises livrables aux termes de la commande, il nous serait loisible de porter en compte les frais de stockage, d'assurance et de manutention à compter du jour où les marchandises eussent dû être enlevées ou livrées.

## 17. Plan

Les projets et plans soumis au client restent notre propriété et nous seront restitués.

## 18 Chantier

Lorsque l'acheteur nous confie le démontage de ses anciens matériaux (châssis ou autre), nous attirons son attention sur deux points :

- a) les matériaux restent la propriété de l'acheteur, et ils ne seront donc pas évacués par nos soins. Ce travail devra donc faire l'objet d'un accord préalable qui sera précisé sur le bon de commande. De plus, il sera réservé une priorité absolue à obtenir un minimum de dégâts aux plafonnages existants, ce qui peut nous obliger, dans certains cas, à scier des anciens châssis ou volets.
- b) Le démontage des tablettes de marbre s'avérant le plus souvent nécessaire, celui-ci sera effectué suivant les règles de l'art, ce qui n'exclut pas, malgré tout, la casse éventuel des tablettes. Suivant la règle du "bien confié", seul l'acheteur prend le risque. Dans ce cas, le remplacement par nos soins sera porté en compte au plus juste prix. La pose de châssis comprend le placement d'un joint d'étanchéité en silicone à l'extérieur pour autant que le joint entre le châssis et la maçonnerie ne dépasse pas 10 mm. Dans ce cas, le rejointoyage au ciment autour du châssis reste à charge de l'acheteur (les différentes possibilités vous seront proposées lors de l'établissement du devis).

## 19 Coloris

Les différences de nuances survenant entre échantillons et matières employées ne peuvent nous être opposées, les assortiments étant réputés exécutés au plus près.

## 20 Garantie

Les menuiseries sont garanties (voir ci-dessous) et répondent aux règles en vigueur.

Les volets extérieurs sont garantis 5 ans en version manuelle et 7 an pour en version électrique (sauf pile et point de commande garanti 5 ans), à partir de la date de fabrication, contre tout défaut de matière suivant les prescriptions du fabricant pour autant que ceux-ci soient dans les conditions normales d'utilisation.

Les protections solaires extérieurs sont garanties 5 ans (sauf pile), à partir de la date de fabrication, contre tout défaut de matière suivant les prescriptions du fabricant pour autant que ceux-ci soient dans les conditions normales d'utilisation.

La menuiserie en PVC est garantie 10 ans sur les profilés blancs et 10 ans sur les profilés Rénolités, imitation bois et couleur, suivant les lois en vigueur dans le Royaume de Belgique.

La menuiserie en aluminium est garantie 10 ans suivant les lois en vigueur dans le Royaume de Belgique.

Si, durant la période visée, des défauts de matières apparaissent, la fourniture éventuelle de pièces nouvelles en remplacement de pièces défectueuses, serait gratuit. Pendant les douze premiers mois de garantie, les frais de transport, de main-d'œuvre et d'éventuel autre frais de réparation ne seront pas à charge du client.

En outre, la garantie n'est pas d'application en cas d'influences extérieures (comme celles de produits chimiques, corrosifs, de liquides, de vapeur, de gaz, évènement climatique), autres que celles inhérentes à un usage courant sous des conditions normales. De plus, toutes les pièces ou matières à friction telles que tringleries de châssis, cordons, sangles, guide-cordons, guide-sangles, tiges oscillantes ne tombent pas sous le coup de la présente garantie. L'acheteur reçoit une explication relative au bon entretien de la menuiserie et il l'entretiendra en bon père de famille. Les réglages éventuels de la menuiserie (ou d'autres produits) demandés vingt-quatre mois après la date de facture et nécessitant l'intervention de notre technicien feront l'objet d'une facture en dédommagement des frais de déplacement et de main d'œuvre.

Certains petits défauts peuvent quelques fois apparaître sur la surface des menuiseries ou du double vitrage. S'ils ne sont pas visibles à trois mètres ils devront être acceptés suivant la règle déontologique de notre profession.

**Toutes interventions, modifications ou remplacement partiel sur nos produits non effectué par notre technicien, suspend la garantie fournie par Alunion. les frais de transport, de main-d'œuvre et d'éventuel autre frais de réparation seront à charge du client.**

La garantie contre les infiltrations d'eaux en véranda et pergolas est limitée au produit installé tout élément extérieur (tuile, plateforme, extension, mur, ...) nécessitant l'intervention de notre technicien fera l'objet d'une facture en dédommagement des frais de déplacement, de matériaux et de main d'œuvre. De plus il convient d'entretenir les écoulements d'eaux en bon père de famille afin d'éviter les débordements.

Nous ne pouvons être tenu pour responsable des dégâts éventuels (électroménager, meuble, peinture, sol, tapis ,...) en cas d'inondation dû à des débordements causés par de forte pluie ou en cas de manque avéré d'entretien des écoulements d'eaux (gouttières, drainages,..).